REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1362

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Assemblée générale du groupement d'intérêt public (GIP) DAC Métropole de Lyon - Désignation des représentants de la Métropole

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtzoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1362

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Assemblée générale du groupement d'intérêt public (GIP) DAC Métropole de Lyon - Désignation des représentants de la Métropole

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (article 23) a créé un dispositif d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes, dit DAC, en substitution des dispositifs d'appui actuels.

Ce dispositif d'appui doit, à ce titre, être porté dans chaque territoire départemental par une entité juridique unique.

S'agissant du territoire métropolitain, la Métropole a approuvé la création, au 1er janvier 2023, du GIP, dénommé DAC Métropole de Lyon, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1882 du 21 novembre 2022.

Ce projet de DAC s'intègre pleinement dans la politique métropolitaine en faveur des solidarités et le souhait d'une prise en charge globale des parcours de santé de nos usagers.

La création sous la forme d'un GIP offre, par ailleurs, à notre collectivité, l'opportunité de développer une politique inclusive santé-autonomie portée par un dispositif incluant des professionnels en lien avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) ou encore les Unions régionales des professionnels de santé (URPS).

II - Modalités de représentation

La présidence du DAC sera assurée alternativement chaque année par la Métropole et le réseau Lyre.

Les membres du GIP seront répartis en 5 collèges au sein d'une assemblée générale :

- le collège des membres fondateurs (52 % des droits statutaires) : Métropole, réseau Lyre,
- le collège des établissements sanitaires (12 % des droits statutaires) : Hospices civils de Lyon (HCL), Centre Léon Bérard, Médipôle de Villeurbanne,
- le collège des acteurs médico-sociaux (12 % des droits statutaires) : service maintien à domicile (SMD) Lyon, Âge et perspectives aide à domicile, association MainTenir aide à domicile,
- le collège des acteurs sanitaires de ville (12 % des droits statutaires) : URPS médecins Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA,) URPS infirmiers AuRA, Communauté territoriale professionnelle de santé (CPTS) de Vénissieux,
- le collège des usagers du système de santé (12 % des droits statutaires) : Métropole aidante, France Alzheimer Rhône, Collectif handicap 69.

Les membres du GIP participent à l'assemblée générale du DAC avec voix délibérative. Cette assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

Les représentants de membres du groupement à l'assemblée générale et leurs suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

À cet égard, il est proposé au Conseil de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP DAC Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

Désigne monsieur Pascal BLANCHARD en tant que titulaire et madame Lucie VACHER en tant que suppléante pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale du DAC Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20221212-295992-DE-1-1
Date de télétransmission : 14 décembre 2022
Date de réception préfecture : 14 décembre 2022